



Code of Conduct

I. Préambule



Le présent Code de conduite s'applique à Armaturenwerk Hötensleben GmbH et à ses partenaires commerciaux. En tant que membre du groupe NEUMO Ehrenberg, nous proposons une large gamme d'applications différentes à partir d'une seule source. Nous sommes synonymes d'innovation, de qualité, de respect et d'action durable. Ces principes sont ancrés dans notre charte d'entreprise. Nous considérons l'application des principes fondamentaux des droits de l'homme, des conditions de travail équitables, de la durabilité et de la lutte contre la corruption comme des bases naturelles de nos actions. Nous respectons les dispositions légales en vigueur et autres exigences, et nous nous engageons par le présent Code de conduite à respecter les normes et standards légaux en vigueur, tels que les principes directeurs de l'OCDE, les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Ces principes constituent la base de toutes nos re-

lations commerciales, qui sont également caractérisées par l'intégrité de nos fournisseurs, de nos prestataires de services et de l'ensemble de nos autres partenaires commerciaux. Nous exigeons donc de nos partenaires commerciaux qu'ils agissent de la même manière, en respectant toutes les exigences légales et éthiques pertinentes ainsi que les normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise reconnues.

Armaturenwerk Hötensleben GmbH
Thomas Erhorn (gérant)



II. Champ d'application

AWH s'engage à respecter les normes énoncées dans le présent Code de conduite. De même, le présent Code de conduite et le respect des normes s'appliquent à l'ensemble des partenaires commerciaux d'AWH comme condition préalable à nos relations d'affaires. Cela vaut pour tous les partenaires commerciaux qui sont en relation d'affaires directe avec AWH. AWH attend en outre de ses parte-

naires commerciaux qu'ils alignent l'ensemble de leur chaîne de création de valeur ainsi que les champs d'action ultérieurs sur ces normes et exigences, afin de garantir une action responsable et une collaboration innovante tout au long de la chaîne d'approvisionnement.





III. Respect des réglementations en vigueur

Nous, AWH, respectons l'ensemble des lois et réglementations nationales et internationales en vigueur. Le respect de ces législations et des normes industrielles minimales s'applique également à nos partenaires commerciaux. Les réglementations présentant les exigences les plus strictes sont toujours celles qui s'appliquent en priorité.

IV. Respect des droits de l'homme



1. Interdiction du travail des enfants

- Respect des lois en vigueur concernant le travail des enfants
- Âge minimum autorisé supérieur ou égal à l'âge de fin de l'école obligatoire
- En l'absence de réglementation sur l'âge minimum, aucune personne de moins de 14 ans n'est employée
- Interdiction d'utilisation d'employés de moins de 18 ans pour un travail physiquement dangereux ou pour un travail de nuit



2. Interdiction du travail forcé

- Le travail forcé ou obligatoire est interdit
- Le travail n'est pas utilisé comme mesure punitive, disciplinaire ou punitive
- Chaque employé garde à tout moment le contrôle de ses papiers d'identité et documents officiels
- Les règles et procédures disciplinaires, conformément au droit en vigueur, sont formulées de manière compréhensible et communiquées de façon claire
- Liberté de résiliation après notification adéquate

3. Interdiction de la discrimination

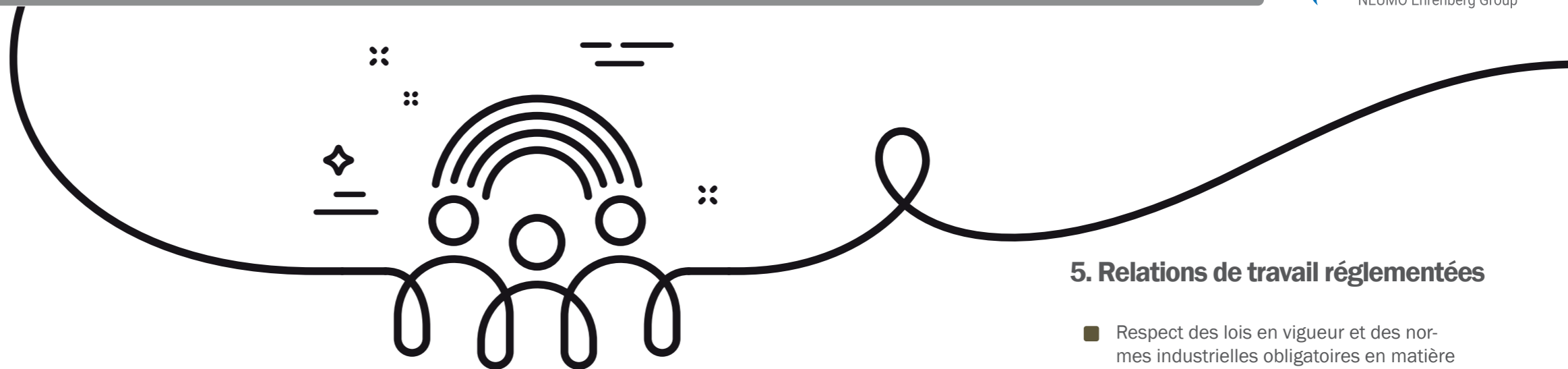
- Toute forme de discrimination, de harcèlement, de mobbing et de diffamation est strictement interdite
- Garantir l'égalité des chances et l'égalité de traitement - sans distinction de couleur de peau, de race, de nationalité, d'ethnie, d'appartenance politique, d'origine sociale, de handicap, d'orientation sexuelle, de conviction religieuse, de sexe et d'âge

4. Liberté de réunion et d'association

- Reconnaissance du droit de créer un syndicat et d'y adhérer, et de participer aux négociations collectives
- L'indépendance des syndicats est respectée
- Les membres des syndicats sont traités sur un pied d'égalité avec les autres employés

5. Relations de travail réglementées

- Respect des lois en vigueur et des normes industrielles obligatoires en matière d'horaires de travail, d'heures supplémentaires, de salaires et d'autres cotisations des employeurs
- Conformité du temps de travail contractuel avec la législation nationale et la valeur standard dans le secteur
- Paiement de salaires adéquats et suffisants, conformes aux normes nationales ou aux normes du secteur, et respect de l'ensemble des dispositions applicables en matière de rémunération et d'indemnisation
- Pas d'application de retenues sur salaire en tant que mesures disciplinaires et obtention du consentement de l'employé concerné en cas de retenues sur salaire autorisées par la loi



V. Santé et sécurité au travail



AWH veille à un niveau élevé de protection du travail et attend de même de ses partenaires commerciaux qu'ils créent et mettent en place des mesures préventives appropriées en matière de santé et de sécurité.

Nous attendons en outre que toutes les règles de sécurité au travail en vigueur soient respectées. Un environnement de travail sûr et sain, dans lequel la santé des collaborateurs est au centre des préoccupations, constitue un autre fondement de notre action, et nous considérons qu'il en est de même chez notre partenaire commercial. Un contrôle régulier des postes de travail, des mesures prises et des formations correspondantes est également fondamental.



VI. Lutte contre la corruption



AWH applique une politique de tolérance zéro en ce qui concerne les pots-de-vin, les conflits d'intérêts et toute autre forme de corruption. Nos partenaires commerciaux en sont conscients et il leur est interdit d'offrir à nos employés des sommes d'argent, quel qu'en soit le montant, des dons, des prêts, des réductions ou des objets de valeur qui pourraient inciter les employés à agir à l'encontre de leurs obligations. Les cadeaux et les invitations qui s'inscrivent dans le cadre de l'hospitalité, des coutumes et de la courtoisie d'usage dans le monde des affaires et qui, par conséquent, se situent dans le domaine autorisé de la gestion des libéralités et sont conformes à notre politique anti-corruption, font exception à cette règle.

Toutes les affaires et leur avancement sont basés exclusivement sur les principes de qualité et d'intégrité. C'est pourquoi nous attendons également de nos partenaires commerciaux qu'ils interdisent sans restriction toutes les formes et tous les comportements de corruption, et qu'ils prennent les mesures qui s'imposent en cas de non-conformité.



VII. Concurrence loyale



AWH considère comme un autre fondement de son action dans la chaîne de création de valeur le fait de reconnaître la concurrence libre et non faussée sur le marché, et de pratiquer des relations loyales avec ses concurrents. Nous attendons bien entendu cela de tous les acteurs du marché et refusons donc les accords sur les prix et les conditions, de même que les accords visant à répartir le marché - de manière analogue aux directives nationales et internationales -, afin d'éviter toute infraction au droit de la concurrence.



VIII. Protection des données



VIII. Protection des données

Chez AWH, nous prenons très au sérieux la protection des données et sa réglementation légale, et ce à tous les niveaux et dans tous les domaines de notre activité.



Nous exigeons de nos partenaires commerciaux qu'ils agissent de manière responsable, conformément aux dispositions légales en vigueur, ainsi qu'à la procédure décrite ci-après :

- les données personnelles sont protégées
- une collecte de données personnelles n'a lieu, au sens de la législation sur la protection des données, que si celles-ci sont nécessaires à des fins déterminées et légitimes
- leur utilisation est transparente
- les données sont immédiatement supprimées dès que l'objectif légitime n'est plus présent

IX. Durabilité et environnement



AWH souhaite apporter des contributions efficaces à la protection du climat et à la préservation des ressources. Avec notre système de gestion de l'énergie conforme aux normes et certifié ISO 50001, nous avons ainsi posé les premiers jalons de notre action écologique et durable.

Nous prenons donc nos décisions en tenant compte de manière globale de l'impact sur notre empreinte écologique ainsi que sur l'environnement, les employés et la société, et de notre responsabilité envers les générations futures



Nous attendons également de nos partenaires commerciaux une approche globale similaire et des décisions correspondantes en faveur d'un développement durable et respectueux de l'environnement.



X. Engagement et contrôle

1. Chaîne de valeur

Le partenaire commercial doit communiquer les principes énoncés dans le présent Code de conduite à ses sous-traitants et autres partenaires commerciaux. Il demande à ses partenaires commerciaux d'appliquer les mêmes normes à leurs activités.



COMPLIANCE

2. Actions communes de mise en conformité

AWH exige de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les normes mentionnées dans le présent Code de conduite et est habilité à vérifier le respect de ces normes. Garantir les normes susmentionnées est un processus d'apprentissage et de développement à long terme. En cas de risques identifiés le long de la chaîne d'approvisionnement, nos partenaires commerciaux s'engagent avec nous à développer et mettre en œuvre immédiatement un plan efficace assorti d'un calendrier approprié.

Conformément à la loi allemande sur le devoir de vigilance de la chaîne de livraison, AWH est en droit de procéder à une résiliation extraordinaire dans les cas suivants :

- si la violation d'un droit protégé ou d'une obligation liée à l'environnement est considérée comme très grave;
- si la mise en œuvre des mesures développées dans le concept ne permet pas de remédier à la situation après expiration du délai fixé dans le concept;
- si AWH n'a pas d'autre moyen plus modéré à sa disposition et si d'autres moyens d'influence n'ont aucune chance d'aboutir.

3. Comportement en cas de préoccupations

AWH, encourage tous ses partenaires commerciaux à signaler toute violation du présent Code de conduite ainsi que tout comportement contraire à l'éthique ou illégal de la part d'AWH par le biais du canal de signalement d'AWH.

Pour ce faire, veuillez utiliser notre canal de signalement via awh.vispato.com.



Chiffrement de bout en bout



DATEV Hosting (ISO 27001)



DSGVO-/ePVO-concordant



Accès aux clés de chiffrement



Audits de sécurité (essai de pénétration)



Journaux d'activité



**Armaturenwerk
Hötensleben GmbH**
Schulstr. 5-6
39393 Hötensleben

info@awh.eu
www.awh.eu
Tel.: 039405 92-0

